



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Service interministériel de
défense et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LA COMMUNE DE RILLY-SUR-VIENNE**

LE PRÉFET d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 modifié le 29 avril 2011, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de RILLY-SUR-VIENNE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 29 avril 2011

Le Préfet,

SIGNÉ

Joël FILY



Préfecture d'Indre-et-Loire

Commune de **RILLY-SUR-VIENNE**

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° _____ du **- 2 FEV. 2010** mis à jour le **29 AVR. 2011**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

<u>approuvé</u>	date <u>15 mars 1968</u>	aléa <u>Inondation</u>
<u>prescrit</u>	<u>15 septembre 2009 modifié le 24 septembre 2009</u>	

Les documents de référence sont :

- décrets du 15 mars 1968 approuvant le plan des surfaces submersibles de la Vienne

Consultable sur Internet

- arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 modifié le 24 septembre 2009 prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vienne

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- zonage du plan des surfaces submersibles de la Vienne approuvé le 15 mars 1968
- extrait de la carte des aléas figurant dans le dossier de concertation sur l'aléa d'octobre 2009

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date **29 AVR. 2011**

Le préfet de département

Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 AVR. 2011

Commune de RILLY-SUR-VIENNE

Nature et Intensité du risque d'inondation

La commune est concernée par des inondations de type :

- Inondation de plaine par débordement de la Vienne, ainsi que par reflux des eaux de la Vienne par le ruisseau de l'Arceau (correspondant probablement à l'emplacement d' un très ancien bras de la Vienne).
- Inondation du val par surélévation de la nappe phréatique.

La hauteur des plus hautes eaux, figurant dans le plan des surfaces submersibles, atteint 41,30 m NGF à l'amont de la commune et 40,60 m NGF à l'aval de la commune.
(altitude NGF normal = altitude du PSS + 0.20m)

Lors de la crue de 1994, la Vienne a atteint une cote de 39,74 m NGF en amont de la commune et 39,36 m NGF en aval de la commune.

Un extrait de la carte des aléas figurant dans le « dossier de concertation sur l'aléa », d'octobre 2009, complète les informations disponibles dans le Plan des Surfaces Submersibles de 1968. Le dossier peut être consulté en mairie, à la Préfecture ou à la DDT. Le niveau des plus hautes eaux connues (PHEC), correspondant à une crue exceptionnelle, varie de 42,11 m NGF à 41,00 m NGF de l'amont vers l'aval de la commune.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation du val de Vienne précisera les limites des zones d'aléa, et déterminera les mesures de prévention à mettre en oeuvre (en fonction notamment de la hauteur de submersion, de la vitesse du courant, de la situation des terrains dans une zone naturelle ou dans une zone déjà urbanisée).

Classification des aléas :

Les cartes des aléas définissent 3 niveaux d'aléas :

h = hauteur de submersion pour la crue exceptionnelle de référence

v = vitesse du courant

Aléa faible

h < 1 m et vitesse faible (zone de stockage).

Aléa fort

h > 1 m avec vitesse faible ou moyenne

ou h < 1m avec vitesse moyenne ou forte

(zone d'écoulement).

Aléa très fort

h > 1 m et vitesse forte (zone de grand écoulement)

ou amont et aval des ouvrages d'art

ou zones de remous

ou zones de dangers particuliers.

Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 AVR. 2011

Commune de RILLY-SUR-VIENNE

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	15/07/2003	16/07/2003	17/11/2003	30/11/2003

Mise à jour : 24 JAN. 2011